



Conseil économique et social

Distr. générale
16 avril 2012
Français
Original : espagnol

Session de fond de 2012

New York, 2-27 juillet 2012

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

Débat de haut niveau : examen ministériel annuel

Note verbale datée du 5 avril 2012, adressée au Président du Conseil économique et social par la Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil économique et social et a l'honneur de transmettre le rapport national intitulé « Travail digne pour le bien-vivre en Équateur » (voir annexe).

Ce rapport constituera l'assise de l'exposé national volontaire que, lors de l'examen ministériel annuel effectué dans le cadre des réunions de haut niveau de la session de fond 2012 du Conseil économique et social, l'Équateur fera sur le thème « Promotion de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ».

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer la présente note verbale et son annexe comme document du Conseil au titre du point 2 c) de l'ordre du jour provisoire.

* E/2012/100.



**Annexe à la note verbale datée du 5 avril 2012
adressée au Président du Conseil économique
et social par la Mission permanente de l'Équateur
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport national pour l'exposé national volontaire
de l'Équateur au Conseil économique et social
des Nations Unies**

Travail digne pour le bien-vivre en Équateur

Résumé

En 2008, l'adoption par référendum de la Constitution de la République de l'Équateur a instauré un nouveau contrat social par lequel le développement s'oriente vers la réalisation du bien-vivre, en définissant l'Équateur, à l'article 1, comme un État constitutionnel de droits et de justice. Une conception neuve du système économique est introduite. Ce principe constitutionnel annonce le passage d'une économie sociale de marché à un système économique social et solidaire où l'être humain est reconnu comme sujet et fin, et dont l'objectif est de garantir la création et la reproduction de conditions matérielles et immatérielles propices au bien-vivre de toutes et de tous. On ne voit donc pas l'emploi que sous un angle purement économique.

L'État a pour devoir non seulement d'en garantir l'accès, mais aussi d'assurer un emploi qui garantira aux travailleuses et aux travailleurs une vie digne qui, dans un cadre salubre, leur procurera une rétribution juste avec toutes les prestations leur revenant, et qui de plus, réservera du temps à la vie familiale et aux loisirs libérateurs.

La conception nationale du travail dépasse l'emploi et la dynamique du marché du travail. Le travail est conçu comme un élément d'épanouissement personnel et la Constitution équatorienne reconnaît, toutes choses égales d'ailleurs, les diverses formes du travail : relations de dépendance, activités autonomes aux fins d'autosuffisance, travail de reproduction et des soins de la vie, et travail volontaire, communautaire, social et solidaire.

Ces dernières années, les progrès du droit au travail ont été notables. Pour la population active, jusqu'à 2010, le chômage est resté aux alentours de 5 % pour tomber en 2011 à 4,2 %.

Le sous-emploi est tombé de 59,8 % en 2007 à 54,7 % en 2011; chez les jeunes de 16 à 29 ans, il a baissé de cinq points. La couverture de sécurité sociale s'est étendue ainsi que la garantie d'une rémunération digne. Entre 2007 et 2011, le pourcentage des assurés contre la maladie a augmenté de près de neuf points.

Des mécanismes obligatoires concernant la garantie des droits professionnels ont été mis en place. Après une consultation populaire, le manquement de l'employeur à ses obligations a été qualifié de délit. Des incitations ont été mises en place pour la promotion de nouveaux lieux d'emploi et d'améliorations salariales.

Par une ordonnance constitutionnelle, l'externalisation a été abolie. Ainsi, tous les progrès vers l'accès à un emploi et un travail dignes se traduisent par la réduction de la pauvreté et la promotion d'une croissance économique équitable en Équateur.

Dans le rapport national, on expose les réalisations de l'Équateur pour les travailleurs et, partant, l'amélioration des conditions de vie des Équatoriens, de nature à pouvoir contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et notamment l'objectif 1 : « Réduire l'extrême pauvreté et la faim ».

Introduction

1. L'adoption en 2008 de la nouvelle Constitution de l'Équateur a modifié la conception du système économique du pays. La Constitution marque le passage de l'économie sociale de marché à un système économique social et solidaire qui reconnaît l'être humain comme sujet et comme fin et qui vise à assurer et pérenniser les conditions matérielles et immatérielles nécessaires au « bien-vivre » de tous.
2. Cette nouvelle conception anthropocentrique fait du bien-vivre la clef de voûte du mandat constitutionnel et l'idée directrice du plan stratégique du pays, que concrétise le Plan national de développement.
3. Selon cette conception, la notion de travail ne se limite pas au fait d'avoir accès à un emploi. Le travail est considéré comme un droit social et comme une dimension de la réalisation de soi, non seulement lorsqu'il consiste à produire des biens et des services destinés au marché, mais aussi lorsqu'il s'agit d'une activité liée à la transmission et à la protection de la vie, de travail collectif ou communautaire, dans la totale reconnaissance des différentes formes d'organisation pour la production.
4. Le Plan national pour le bien-vivre, titre donné au Plan national de développement pour la période 2009-2013, traduit les orientations et les principes de la Constitution en 12 objectifs, qu'il assortit d'un système permettant de les mettre en œuvre et d'évaluer cette politique. L'objectif national directement lié au thème de l'emploi se préoccupe de garantir un travail stable, équitable et honorable sous toutes ses formes.
5. Le rapport expose les grandes lignes de la politique gouvernementale de l'emploi, les progrès dans le domaine du travail et les problèmes auxquels reste confronté l'Équateur.

L'emploi et les droits des travailleurs dans le cadre des engagements internationaux pris par l'Équateur

6. La norme constitutionnelle stipule que l'exercice des droits doit être régi par les principes de la Constitution, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de tous les autres droits relatifs à la dignité des personnes, des communautés, des peuples et des nationalités, nécessaires à sa mise en œuvre intégrale .
7. L'Équateur a signé des engagements internationaux qui ratifient ses efforts pour garantir le droit à un travail décent. La signature et la ratification de documents fondamentaux comme la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels manifestent la volonté de l'Équateur de mettre en œuvre les mesures législatives, politiques et judiciaires appropriées pour se conformer aux dispositions et obligations énoncées dans les instruments internationaux, assurant ainsi la mise en œuvre intégrale des engagements pris par la communauté internationale en ce qui concerne le droit au travail.
8. L'Équateur a également signé des conventions internationales contre les différentes formes de travail forcé, d'exploitation du travail et de traite des êtres

humains, qui affectent des catégories de la population faisant l'objet d'une attention particulière tels que les enfants et les adolescents, les jeunes, les paysans, les autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les migrants. La liste des conventions relatives au travail dont l'Équateur est signataire figure en annexe au présent rapport.

L'emploi dans la Constitution et dans le Plan national pour le bien-vivre : lignes directrices

9. L'accès à l'emploi favorise l'inclusion sociale dans la mesure où il contribue à réduire la pauvreté et à mettre un terme au cercle vicieux de la transmission intergénérationnelle de la misère. Par sa constitution, l'Équateur garantit le droit au travail, considéré comme un objectif de la politique économique et comme une façon de reconnaître les différentes formes de travail, y compris l'économie d'autosubsistance et les soins à la personne.

10. Dans le domaine du travail, la Constitution reprend tous les principes des accords internationaux mais sa portée est plus vaste, tout comme celle du Plan national de développement qui la concrétise et qui englobe des éléments novateurs conformes à la vision nationale du bien-vivre.

11. Pour le Plan national pour le bien-vivre, qui fait le lien entre les principes de la Constitution et les politiques publiques, la garantie d'un emploi stable, juste et digne sous toutes ses formes constitue un objectif national. Non seulement le Plan est le pivot des politiques de l'État mais il permet de suivre les progrès réalisés dans les différents domaines de l'action publique, c'est-à-dire de contrôler la mise en œuvre des politiques et des objectifs pour 2013 relatifs à l'accès à l'emploi, à la qualité de ce dernier, à l'insertion sur le marché du travail, au respect des droits des travailleurs, etc.

Objectif national n° 1 : Favoriser l'égalité, la cohésion et l'intégration sociale et territoriale dans la diversité

Politique

- Promouvoir l'inclusion sociale et économique, en insistant particulièrement sur l'égalité entre les sexes, l'interculturalité et les relations entre les générations, pour créer les conditions de l'équité

Objectif national n° 6 : Garantir la stabilité, l'équité et la dignité du travail sous toutes ses formes

Politiques

- Mettre en valeur toutes les formes de travail, créer des conditions de travail décentes et veiller au respect des droits des travailleurs
- Faire reconnaître le travail indépendant, les soins à la personne, le travail ménager et familial, et le travail destiné à la consommation personnelle et transformer intégralement la condition des personnes s'y livrant
- Favoriser les activités associatives pour améliorer les conditions de travail et créer de nouveaux emplois

- Favoriser des rémunérations équitables et non-discriminatoires pour réduire l'écart entre le coût des produits de première nécessité et le salaire minimum
- Promouvoir les activités économiques qui préservent les emplois et permettent de créer, tout en réduisant progressivement le sous-emploi et le chômage
- Favoriser des conditions et des cadres de travail sûrs, sains, solidaires, non discriminatoires et respectueux de l'environnement
- Promouvoir l'apprentissage et la formation professionnelle
- Créer des conditions favorables à la réinsertion professionnelle des migrants de retour en Équateur et protéger les travailleurs et travailleuses en mobilité

12. Le droit du travail et les droits économiques inscrits dans la Constitution et repris dans le Plan national pour le bien-vivre sont également garantis par la législation nationale¹.

13. En outre, la stratégie pour 2009-2013 vise à démocratiser les moyens de production, à redistribuer les richesses et à diversifier les types de propriété et d'organisation, selon les lignes directrices suivantes :

- Créer des emplois productifs et reconnaître la valeur sociale et éthique du travail, le dialogue des savoirs et l'accès aux marchés et à l'information;
- Favoriser l'accès à diverses formes de propriété privée, publique et communautaire garantissant avant tout la souveraineté alimentaire, la redistribution de la richesse et la création d'emplois.

14. Les obligations de l'État définies dans la Constitution et imposées par les instruments internationaux mais aussi leur traduction dans les directives du Plan national pour le bien-vivre se concrétisent en politiques, programmes et projets faisant partie de programmes sectoriels et locaux.

15. En ce qui concerne le travail, le Programme de transformation de la production, le Programme social et le Programme de politique économique pour le bien-vivre sont mis en œuvre respectivement, par le Conseil de la production, de l'emploi et de la compétitivité, le Conseil du développement social et le Conseil de politique économique.

16. La politique du travail imprègne tous les aspects du Programme de transformation de la production. La qualité des emplois est l'un des axes principaux du programme national de production. La transformation du modèle de production passe également, en effet, par l'établissement de relations entre capital et travail respectueuses des principes constitutionnels afin de renforcer le développement humain et de créer les conditions matérielles d'une vie plus décente avec des possibilités personnelles et sociales élargies.

17. Le programme social prévoit de développer et de promouvoir l'économie populaire et solidaire afin de consolider ce secteur qui est à la base du développement interne et de la création d'emplois de qualité.

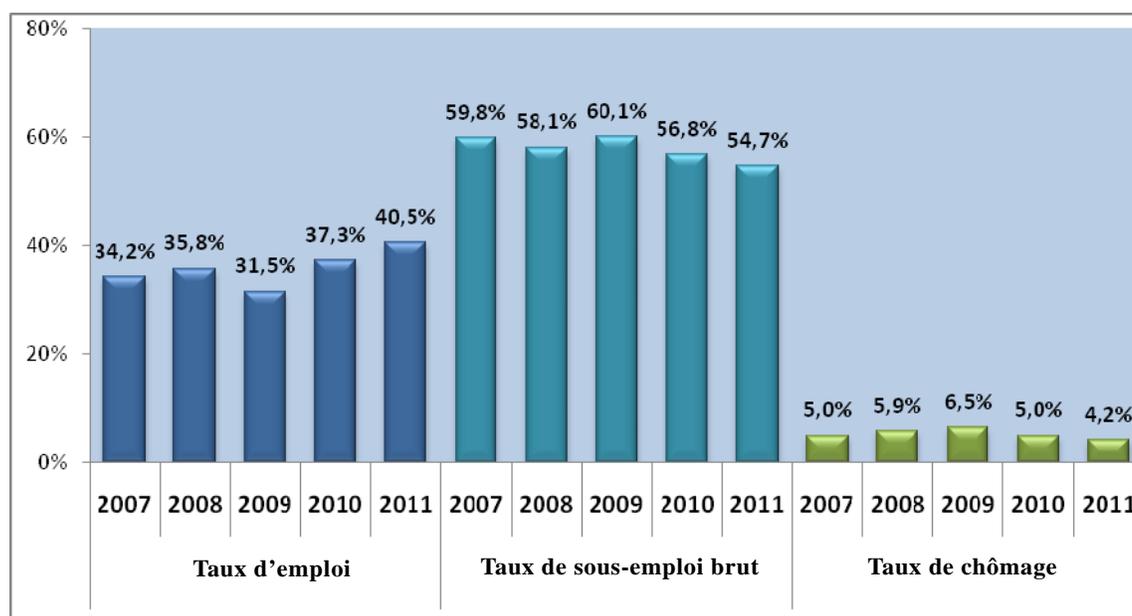
¹ Entre autres, le Code du travail, le Code de l'enfance, la loi organique sur le service public (en vigueur depuis le 6 octobre 2010); l'ordonnance n° 8 de l'Assemblée constituante (en vigueur depuis mai 2008) qui interdit l'externalisation et la rémunération à l'heure; et le Code organique de la production, du commerce et des investissements.

Progrès de la révolution citoyenne vers l'emploi décent et la valorisation du travail sous toutes ses formes

Marché du travail

18. En ce qui concerne l'accès à l'emploi, des progrès importants ont été accomplis depuis cinq ans. Le taux du plein emploi est passé de 34,2 % à 40,5 % entre 2007 et 2011, tandis que celui du sous-emploi, de 59,8 % en 2007, est tombé à 54,7 % en 2011. Entre 2007 et 2010, le taux de chômage a été de 5 % de la population active, atteignant même 6,5 % en 2009, dans le contexte d'une crise internationale, pour tomber à 4,2 % en 2011.

Graphique I
Plein emploi, sous-emploi et chômage (2007-2011)



Source : Institut national de la statistique et du recensement, Enquête nationale sur l'emploi, le chômage et le sous-emploi urbains.

Préparation : Secrétariat national pour la planification et le développement.

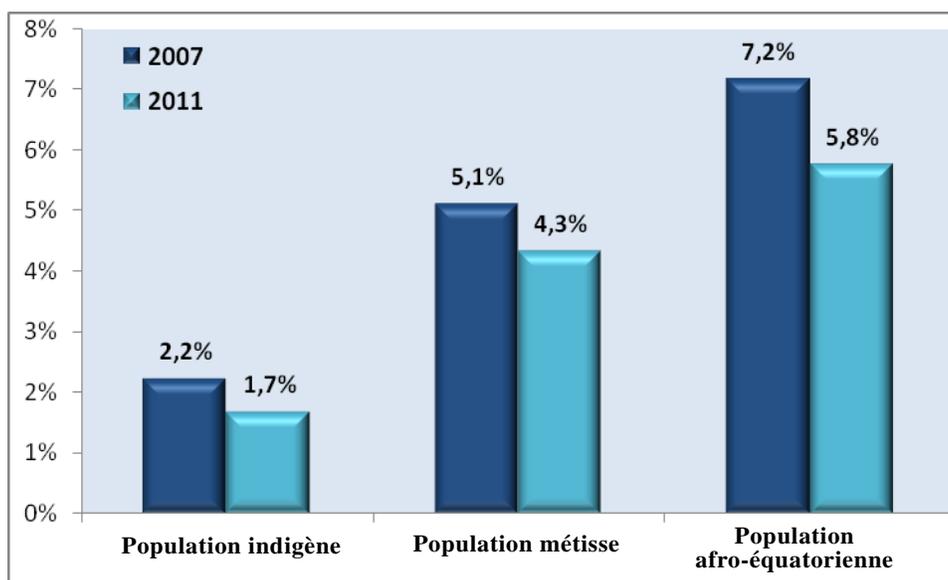
19. Au sein de la population jeune (de 16 à 29 ans), le taux de sous-emploi a baissé de 6 %.

20. Le programme « Mon premier emploi » a contribué à l'emploi des jeunes. Il comprend des stages permettant aux diplômés de l'université d'acquérir une expérience en travaillant au sein d'entités publiques et privées et d'améliorer ainsi leur employabilité. Ce programme est conforme à la norme constitutionnelle qui considère les jeunes comme des acteurs stratégiques dans le développement du pays et incite à favoriser leur insertion dans le monde du travail dans des conditions

justes et décentes en mettant l'accent sur leur formation, la garantie d'un accès à un premier emploi et la promotion de leurs compétences entrepreneuriales.

21. En ce qui concerne les groupes ethniques auto-identifiés de la population, les indicateurs montrent que des progrès ont été accomplis dans le domaine du travail. Ainsi, pour la population autochtone, le taux de chômage, de 2,2 % en 2007, est tombé à 1,7 % en 2011. Ces chiffres sont de 7,2 % et 5,8 % pour la population afro-équatorienne et, pour la population métisse, de 5,1 % et 4,3 %.

Graphique II
Taux de chômage par groupes ethniques auto-identifiés

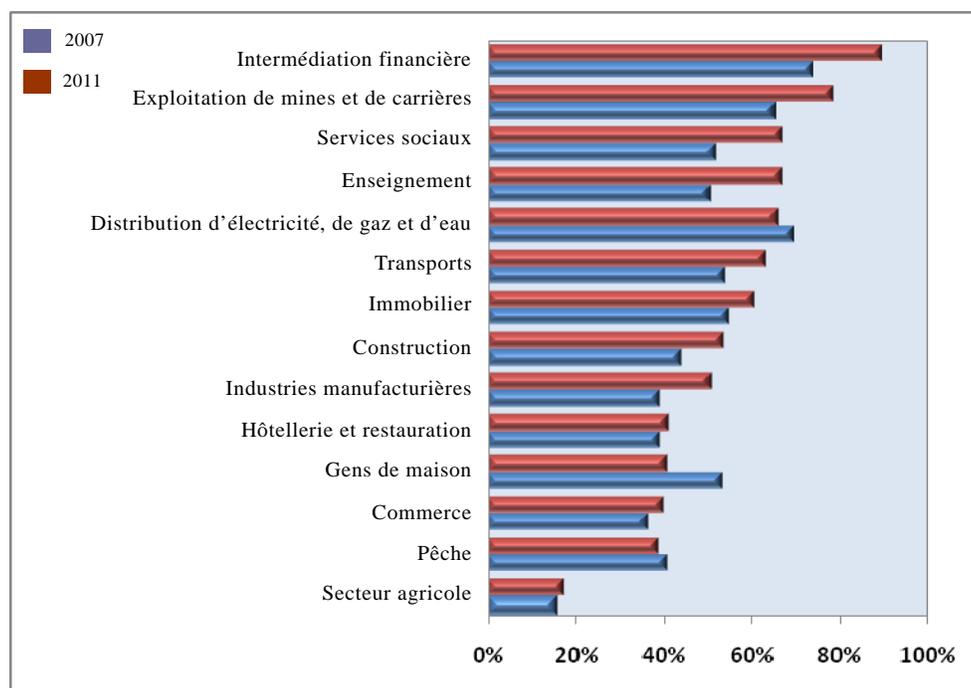


Source : Institut national de la statistique et du recensement, Enquête nationale sur l'emploi, le chômage et le sous-emploi urbains.

Préparation : Secrétariat national pour la planification et le développement.

22. On notera l'amélioration de l'emploi dans certains secteurs d'activité. Sauf dans la pêche (baisse de 2 %), la distribution d'électricité, de gaz et d'eau (baisse de 3,7 %) et chez les gens de maison (baisse de 12,6 %), le taux d'emploi a augmenté dans tous les secteurs entre 2007 et 2011. Dans certains, comme l'enseignement, l'intermédiation financière et les industries manufacturières, son augmentation a été supérieure à 10 %.

Graphique III
Taux de chômage (2007 et 2011)



Source : Institut national de la statistique et du recensement, Enquête nationale sur l'emploi, le chômage et le sous-emploi urbains.

Préparation : Institut national de la statistique et du recensement.

Salaires décents et sécurité sociale

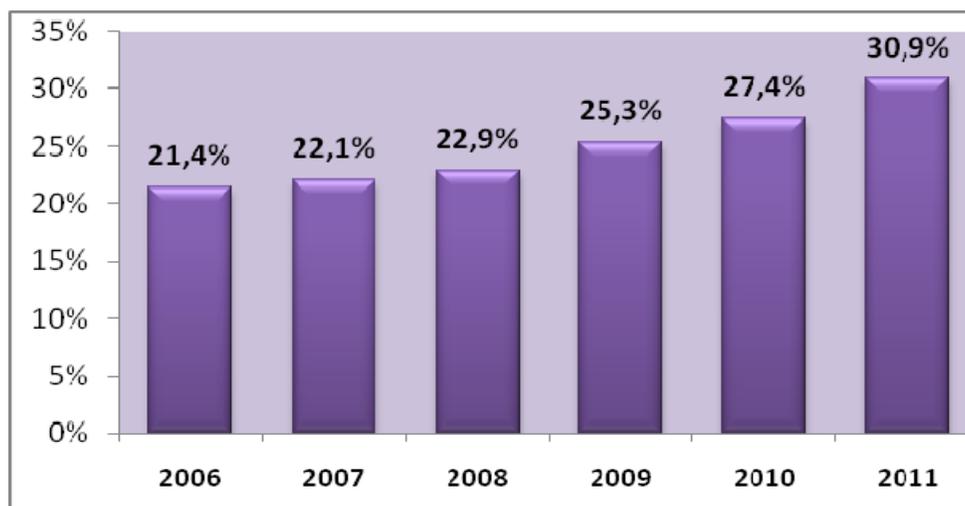
23. On remarque une forte amélioration des conditions de travail. Conformément aux dispositions de la Constitution, l'externalisation du travail (qui conduit à la création d'emplois précaires) a été déclarée illégale. Le respect des droits des travailleurs a fait l'objet d'un contrôle accru, en particulier pour des catégories de la population active traditionnellement marginalisées comme les employées de maison. On a créé des centres de conseil et d'aide à la recherche d'emploi, par le réseau Red Socio Empleo qui facilite aussi l'accès à la formation pour des catégories de demandeurs d'emploi traditionnellement marginalisées. Ces centres offrent une aide à la recherche d'emplois décents mais aussi des conseils sur les programmes d'inclusion économique et sociale, des conseils juridiques, des formations, des certifications professionnelles et des conseils médicaux. Ces services, qui ont pour objectif final de réduire les déséquilibres du marché du travail, source d'inefficacité, laissent à désirer lorsqu'ils sont proposés par le secteur privé. Leur prise en charge par l'État permet des économies d'échelle et réduit les coûts.

24. Ces efforts ont amélioré de façon notable la qualité des emplois. Le revenu réel des travailleurs a augmenté et l'écart entre le coût de la vie et le salaire minimum est en diminution constante. De 34,1 %, en décembre 2006, la part du revenu familial mensuel consacrée à l'achat de produits de première nécessité,

n'était plus que de 14,8 % en décembre 2011. Par ailleurs, le pourcentage de la population bénéficiant de la sécurité sociale publique, qui était de 21,4 %, en 2006 a connu une forte progression, atteignant près de 31 % en 2011.

Graphique IV

Pourcentage de la population couverte par la sécurité sociale publique



Source : Institut national de la statistique et du recensement, Enquête nationale sur l'emploi, le chômage et le sous-emploi urbains.

Préparation : Institut national de la statistique et du recensement.

25. Certaines mesures prises vont au-delà des minimums légaux de la politique salariale. La notion de salaire décent, qui assure au travailleur une rémunération couvrant au moins ses besoins fondamentaux et ceux de sa famille, a été adoptée en 2010 dans la législation². Le cadre juridique mis en œuvre permet de mieux appliquer la règle constitutionnelle et aboutit à des politiques structurelles destinées à garantir les droits des travailleurs. Envisagée sous l'angle de la théorie économique dominante, cette affirmation pourrait sembler contradictoire mais elle est cohérente si l'on considère que nous nous mesurons à un marché incapable d'obtenir des résultats efficaces et que des réformes structurelles urgentes s'imposaient. Au lieu de favoriser le marché du travail et de faciliter l'intégration des travailleurs, des pratiques comme l'externalisation brisent en effet la relation entre les salaires et la productivité de l'entreprise considérée comme unité organisationnelle.

² Code organique de la production, du commerce et des investissements, articles 8 à 10.

Travail des enfants, droits professionnels transfrontières et valorisation du secteur des soins à la personne

Travail reproductif, travail domestique et soins à la personne

26. L'an 2008 a marqué un tournant avec la reconnaissance comme travail productif par la nouvelle Constitution du travail non rémunéré d'aide à la personne et d'autosubsistance. Le texte constitutionnel prévoit également que l'État promouvra le partage équitable des responsabilités entre hommes et femmes dans le travail domestique et les obligations familiales. Des mesures concrètes ont été prises en ce sens : protection des travailleuses, congé de maternité, congé d'allaitement et congé de paternité, désormais accordé.

27. En 2010, on a lancé la Campagne pour la valorisation du travail domestique, qui a diffusé des informations sur les droits et devoirs professionnels des employeurs et des travailleurs et travailleuses domestiques, afin de garantir des droits professionnels fondamentaux comme un salaire digne et la protection sociale. Des contrôles ont été effectués pour vérifier que ces dispositions étaient respectées et des sanctions financières ont été prévues en cas de non-respect. Ainsi, en 2011, le taux d'affiliation à la sécurité sociale des employés et employées de service domestique était supérieur au taux national : il était de 38,6 %, grand progrès puisqu'en 2006 il ne dépassait pas 15 %.

Mission solidaire Manuela Espejo et Programme Joaquín Gallegos Lara

28. Dans le domaine du travail, un des tournants de la politique publique a été la reconnaissance par l'État du secteur des soins à la personne, notamment celles à besoins spécifiques, comme les handicapés. À cet égard, la Mission solidaire Manuela Espejo, pilotée par la vice-présidence de la République, est un des programmes les plus importants du Gouvernement et une initiative novatrice pour reconnaître non seulement les droits des personnes handicapées, leur importance et le rôle de l'État en la matière, mais aussi l'effort de solidarité envers elles, qui a connu une grande croissance dans la région. Les cas de handicap ont d'abord été recensés à l'échelle nationale et localisés au cours d'une étude biopsychosociale clinique et génétique à l'issue de laquelle plus de 12 000 aides économiques non remboursables avec coresponsabilité, dites bons Joaquín Gallegos Lara, ont été versées aux personnes s'occupant de personnes handicapées, en accordant la priorité aux personnes souffrant de handicaps graves et profonds et en prêtant une attention particulière aux zones rurales et urbaines défavorisées.

Travail des enfants

29. En ce qui concerne le travail des enfants, des progrès ont été faits vers l'objectif national de réduire à 0,7 % le pourcentage de garçons et de filles entre 8 et 15 ans qui travaillent au lieu d'aller à l'école. En 2008, il était de 2,9 % et il a été réduit à 1,5 % en 2011.

30. Le Gouvernement exécute le Projet d'éradication du travail des enfants. Pour bien le coordonner et l'articuler, on a créé une plate-forme interinstitutionnelle politique et technique d'éradication du travail des enfants à laquelle participent diverses institutions publiques, privées, nationales et locales.

31. Une des premières mesures prises a visé le travail des enfants dans les décharges. Jusqu'à 2011, 2 160 enfants et adolescents des deux sexes ont été sortis de cette situation à risque et on leur a garanti l'accès, entre autres, à des programmes d'éducation, de santé et de loisirs sains. Tous ont échappé au travail des enfants et ont pu accéder à de nouvelles perspectives de vie meilleure.

32. Un protocole prévoyant les dispositions à prendre si cette situation venait à se répéter a été élaboré³.

Droits professionnels transfrontières

33. Autre mesure historique et novatrice dans le domaine du travail : la reconnaissance des droits professionnels transfrontières des Équatoriens et Équatoriennes. Ainsi, une convention sur la protection sociale réciproque des travailleurs, signée en 2011 entre la République de l'Équateur et le Royaume d'Espagne, accorde aux Équatoriens en territoire espagnol les mêmes prestations de sécurité sociale qu'aux Espagnols.

Politiques positives de lutte contre la discrimination professionnelle des personnes handicapées

34. Par des mesures positives de la législation nationale, le Gouvernement a favorisé l'insertion professionnelle des personnes handicapées et a fait valoir leurs droits. Des mesures ont également été prises dans le secteur public, où le principe de non-discrimination doit être appliqué; les personnes handicapées doivent bénéficier de l'égalité des chances dans l'insertion professionnelle, les outils et moyens nécessaires leur permettant d'exercer les activités qui leur incombent doivent être mis à leur disposition et leurs capacités doivent être reconnues.

Programme de renforcement structurel des talents

35. Grâce aux programmes nationaux de bourses qui permettent de financer intégralement des cursus de troisième ou quatrième cycle dans les meilleures universités du monde, l'État assure le renforcement structurel des talents, qu'il considère comme la matière première essentielle à la gestion des connaissances qui améliore la compétitivité professionnelle.

L'économie populaire et solidaire, créatrice d'emplois

36. Une des clefs de voûte de la politique publique nationale est la reconnaissance de l'économie populaire et solidaire (EPS) comme source importante de création d'emplois⁴. On a longtemps considéré que le système économique était séparé de la sphère sociale et les politiques publiques se sont inscrites dans les limites de ce

³ Source : Ministère des relations professionnelles.

⁴ Le système économique social et solidaire est « l'ensemble des institutions sociales dont les valeurs, normes et pratiques mettent la solidarité au cœur des formes d'organisation économique : publique-étatique, entrepreneuriale-privée, populaire et solidaire et leurs formes mixtes; qui ont un point de vue dicté par l'équité, l'efficacité sociale, le respect de l'égalité dans la diversité et la justice pour la production et l'élargissement des bases matérielles nécessaires à la reproduction élargie de la vie de tous, en garantissant la liberté de choix et en prenant en compte les générations futures et l'environnement, sur le territoire national et à partir de lui » (Ministère de l'intégration économique et sociale, 2010).

schéma. Ainsi, on a voulu pallier les inégalités nées de la structure du système économique par des mesures d'assistanat, sans vision globale des caractéristiques structurelles du système économique qui ne peut en aucun cas être dissocié de la dynamique sociale et vice-versa.

37. La nouvelle Constitution transforme la conception du système économique et social, sa configuration et le rôle qu'y joue l'État : par son action publique, l'État soutient non seulement la consommation et la redistribution mais aussi le mode de production et de distribution (Ministère de la coordination du développement social, 2010). C'est pourquoi l'État équatorien, dans un moment historique, devient un modèle pour la région en reconnaissant les diverses formes d'organisation qui existent dans le système économique et en faisant de la personne humaine le sujet et la fin de ce système.

38. Dans cette perspective, la reconnaissance des acteurs de l'économie populaire et de l'économie sociale et solidaire – acteurs au rôle traditionnellement escamoté et parfois circonscrit par la politique publique – comme élément latent du système économique a mis en lumière leur aptitude à créer de la richesse et de l'équité. Au-delà de la nécessité de rétablir la justice historique, l'économie populaire et solidaire devient un système stratégique qui atténue certains des effets néfastes pouvant découler d'un processus d'industrialisation comme le remplacement de la main-d'œuvre par des machines du fait de l'accroissement de la composition du capital, la concentration de la production à cause des coûts d'entrée élevés et l'impact sur l'environnement. De par sa nature même, l'économie populaire et solidaire permet un développement industriel apte à surmonter ces obstacles. Car elle n'aspire pas à profiter du travail de l'employé, les relations commerciales qui la définissent n'étant pas fondées sur le système concurrentiel du capitalisme, mais sur l'intégration des êtres humains comme fin en soi; par ailleurs, l'économie solidaire entend protéger l'environnement.

39. Industrialiser le système économique et en faire un fournisseur de services exige un important investissement en capital et des capacités spécifiques. Transformer en économie industrielle et tertiaire une économie traditionnellement primaire oblige à des permutations dans l'affectation des moyens à la fonction de production, où la variable d'ajustement est l'emploi. Pour effectuer cette transition, il est impératif d'introduire l'économie sociale et solidaire dans la stratégie. Les acteurs productifs des systèmes solidaires peuvent être intégrés à des processus d'industries et de services, vu la dynamique solidaire du système, où l'impact de l'ajustement par l'emploi est moindre que dans les systèmes axés sur le marché.

40. Des instruments de politique publique, comme le Programme de révolution de l'économie populaire et solidaire, énoncent des directives politiques et des stratégies d'action pour valoriser l'emploi des acteurs de cette économie. En ce qui concerne l'emploi, le Programme prévoit de créer les conditions de la stabilité professionnelle pour les acteurs de l'économie populaire et solidaire; de valoriser leur travail en leur évitant la précarité professionnelle; de leur donner accès aux prestations de sécurité sociale; et de consolider les capacités, compétences, connaissances et savoirs du travailleur en général par des programmes de formation et de professionnalisation qui remédient au chômage structurel et favorisent la cohésion sociale par des formes solidaires d'organisation : coopératives, associations ou communautés (Ministère de l'intégration économique et sociale, 2010). On a élaboré des programmes et projets visant à renforcer les capacités des acteurs de l'économie populaire et solidaire, à

créer pour eux des espaces d'échanges, comme des foires ouvertes à tous, et à leur donner accès, entre autres, aux moyens de production et aux ressources financières.

41. La reconnaissance par la politique publique du fait que l'économie populaire et solidaire peut créer des emplois a constitué un tournant tant par les mesures prises, qui ont réduit le chômage, que par la mise en évidence de cette économie aux yeux du reste des acteurs de la société (valorisation du travail domestique, reconnaissance du travail reproductif non rémunéré et reconnaissance des diverses formes de travail communautaire, notamment).

42. Dans le cadre de la création de formations et de débouchés pour les acteurs de l'économie populaire et solidaire, on a élaboré des programmes de formation en fonction des priorités productives définies sectoriellement. De plus, on prend des mesures pour démocratiser l'accès aux moyens de production comme l'accès au crédit de la banque publique.

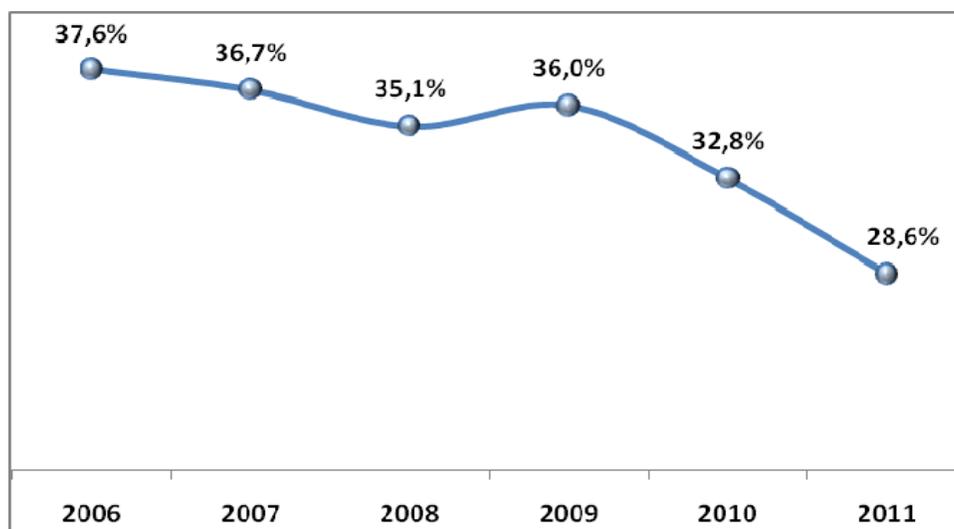
La garantie des droits professionnels, mécanisme de réduction de la pauvreté en Équateur

43. Le respect des droits professionnels (accès à un emploi digne et à une rémunération juste) a permis d'améliorer les perspectives offertes à la population. Ainsi, les résultats obtenus en termes de revenus réels et de lutte contre la pauvreté sont satisfaisants. Tant les inégalités que la pauvreté ont été fortement réduites.

44. Entre décembre 2006 et décembre 2011, la pauvreté monétaire a été réduite de 9 points au niveau national⁵ : de 8,6 points en zones urbaines et de 9,7 points en zones rurales.

⁵ La pauvreté monétaire est celle des personnes dont le revenu total par tête est inférieur au seuil de la pauvreté (73 dollars en décembre 2011).

Graphique V
Incidence de la pauvreté monétaire au niveau national



Source : Institut national de statistique et de recensement, Enquête nationale sur l'emploi, le chômage et le sous-emploi.

Réalisation : Secrétariat national de la planification et du développement.

45. Tous ces progrès ont été accomplis dans le contexte d'une remarquable croissance économique régionale. Selon le rapport *Bilan préliminaire des économies d'Amérique latine et des Caraïbes 2011* de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le taux de croissance du PIB équatorien en 2011 a été un des plus élevés de toute l'aire latino-américaine (8 %). Il est même le double de la moyenne régionale, ce qui montre que l'économie équatorienne a mieux évolué que les autres dans la région après la crise internationale de 2009.

46. Un aspect à souligner est que, depuis cinq ans, la croissance s'est accompagnée d'une réduction importante des inégalités. Le coefficient de Gini, qui mesure l'inégalité des revenus, est tombé de 0,54 en décembre 2006 à 0,472 en décembre 2011.

47. La réduction de la concentration des revenus est facilitée par la redistribution du revenu total par habitant et par quintile entre 2006 et 2011. La part des revenus du quintile le plus riche a été réduite de 5,4 points et celle des autres quintiles a augmenté.

48. La réduction des inégalités entre zones urbaines et zones rurales reste problématique, de même que la pauvreté rurale. En décembre 2011, l'incidence de la pauvreté urbaine était de 17,4 % contre 50,9 % en zone rurale. La différence est nette quand on compare les revenus. Le revenu total moyen par habitant en zone urbaine est le double de ce qu'il est en zone rurale.

Progrès accomplis par l'emploi dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et leur lien avec le Plan national pour le bien-vivre

49. Les objectifs nationaux fixés dans le Plan national pour le bien-vivre tiennent compte des priorités définies dans les objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres éléments cruciaux en la matière face aux besoins spécifiques du pays : il existe ainsi une convergence entre les actions mondiales et régionales et celles de la politique publique nationale dans divers domaines, dont l'emploi.

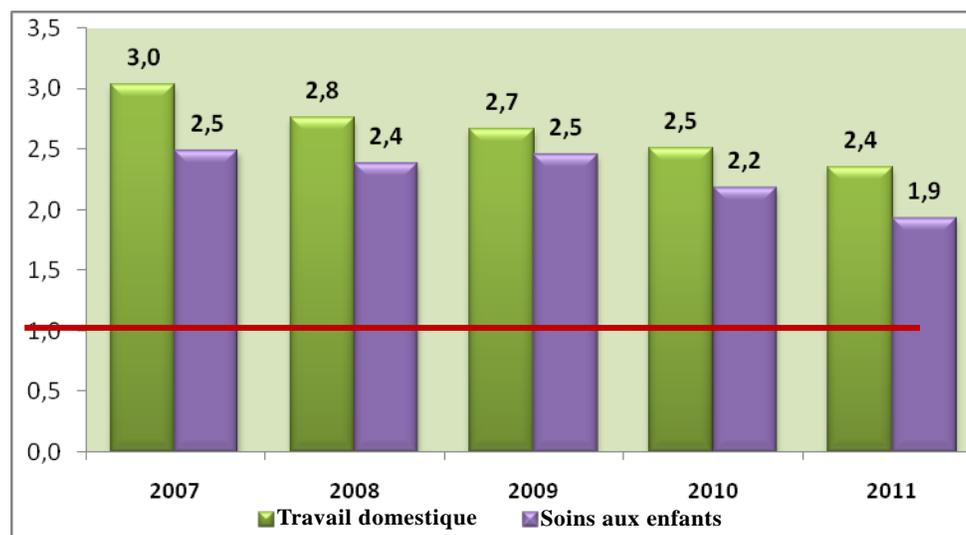
Emploi digne et valorisation du travail dans le cadre du bien-vivre : les défis à relever

50. L'éradication de la précarité professionnelle est inscrite dans la Constitution. Il faut diminuer le niveau du sous-emploi, ce qui permettra de réduire la vulnérabilité sociale et de consolider la cohésion sociale. Malgré les résultats satisfaisants des mesures réglementaires et des actions positives de ces dernières années visant à garantir les droits professionnels, le taux de sous-emploi demeure constant dans certains secteurs.

51. Il reste encore à combler l'écart manifeste entre les revenus des hommes et ceux des femmes, ainsi qu'entre leur charge globale de travail.

Graphique VI

Répartition de la charge globale de travail par sexe (moyenne d'heures par semaine)



Source : Institut national de la statistique et du recensement, Enquête nationale sur l'emploi, le chômage et le sous-emploi.

Réalisation : Secrétariat national de la planification et du développement.

52. Il faut souligner les actions menées par l'Équateur pour assurer un suivi périodique de l'emploi du temps et de la production statistique permettant de suivre l'évolution de la répartition de la charge globale de travail par sexe.

53. La Constitution garantit l'égalité dans l'accès à l'emploi et dans la rémunération, et elle interdit dans le travail toute discrimination à l'égard des femmes, mais il reste à résoudre un grave problème : consolider les progrès dans ce domaine et réduire l'écart entre les situations de droit et de fait. En ce qui concerne l'écart des revenus entre les sexes, des progrès ont été accomplis mais il faut redoubler d'efforts. En 2007, le revenu salarial moyen des femmes n'était que 71 % de celui des hommes. En 2011, il était passé à 78 %.

54. En ce qui concerne la charge globale de travail, notamment reproductif, une mesure importante a été prise : l'instauration du congé de paternité par la loi organique du service public.

55. Autre problème de taille : la lutte contre la vulnérabilité professionnelle du secteur le plus pauvre de la population, en chômage ou sous-employé. On s'inquiète aussi de l'amélioration des conditions de travail dans le secteur informel, de la garantie de protection sociale, des salaires et des gages, de la sécurité des espaces de travail et des autres conditions assurant un emploi digne dans le secteur informel.

56. Pour parvenir à une intégration sociale optimale, il ne suffit pas de créer des compétences. Il faut un système de production qui crée des emplois de qualité. Le grand problème pour l'Équateur pour réduire la vulnérabilité de l'emploi est de créer un modèle de production à haute valeur ajoutée qui ne soit pas vulnérable aux chocs extérieurs. Dans cette perspective, on a mis en œuvre des programmes d'appui aux initiatives destinées à créer des emplois, parmi lesquels :

EmprendEcuador : Ce programme soutient toutes les initiatives entrepreneuriales dynamiques visant à créer des entreprises productives qui, grâce à des produits ou services innovants ou à un avantage technologique, ont un fort potentiel de croissance;

InnovaEcuador : Ce programme soutient des projets complets ayant un impact sur l'entreprise ou le secteur, en vue de promouvoir l'innovation pour augmenter la productivité et améliorer le tissu productif national; il promeut les entreprises et les produits compétitifs sur le plan mondial et il accompagne le passage du primaire au secondaire du modèle productif national;

InvestEcuador : Ce programme vise à promouvoir, attirer et soutenir les investissements privés (locaux et étrangers); il identifie, promeut, attire, suscite et amplifie l'investissement dans le pays en vue de la transformation et de la diversification du modèle national de production.

Conclusions : acquis et problèmes dans la campagne pour l'emploi digne et le bien-vivre

57. Le processus lancé il y a cinq ans par le Gouvernement a donné des acquis importants qui ont indubitablement apporté un mieux-être à la majorité des Équatoriens, comme le prouvent les exemples suivants :

- Le taux de chômage s'est maintenu à 5 % de la population active entre 2007 et 2010. En 2011, il est tombé à 4,2 %, avant d'augmenter nettement à partir de 2009, où, en décembre, et dans un contexte de crise internationale, il a atteint 6,5 %, son plus haut niveau pour la période considérée. Ce sont les villes de Guayaquil et de Machala qui ont été les plus touchées, leurs économies étant très tournées vers l'extérieur. À l'inverse, les villes à développement plus endogène comme Quito, Cuenca ou Ambato ont réussi à limiter le taux national de chômage;
- Entre 2007 et 2011, le sous-emploi a été réduit de 59,8 % à 54,7 %. Le quintile le plus riche de la population bénéficie de cette forte réduction;
- Entrée en vigueur en mai 2008, l'ordonnance constitutionnelle n° 8 interdit l'externalisation, l'embauche à l'heure, l'intermédiation et toute forme de précarisation professionnelle. Cela a eu un impact positif sur la proportion d'emplois stables, passée de 34,9 % en juin 2008 à 36,8 % en juin 2011;
- Les réformes institutionnelles ont permis d'améliorer la qualité de l'emploi, ce qu'on voit dans l'augmentation du nombre de travailleurs affiliés à la sécurité sociale. Plus précisément, la catégorie d'emploi où la qualité du travail s'est améliorée le plus, est le travail domestique parce que, d'une part, le salaire a été aligné sur le salaire minimum et, d'autre part, l'affiliation à la sécurité sociale est devenue obligatoire.

58. Malgré tout, il reste des lacunes à combler, qui sont autant de problèmes à résoudre pour le Gouvernement équatorien; il s'agit :

- De réduire la vulnérabilité professionnelle de la population la plus pauvre;
- D'étendre la couverture de sécurité sociale à la population en sous-emploi ou en chômage;
- De mettre en œuvre des politiques différenciées pour améliorer le niveau et les conditions d'emploi dans les catégories professionnelles et zones géographiques diverses, en prenant en compte leurs caractéristiques propres et les particularités territoriales.

Références

- Assemblée constituante (2008). *Constitución de la República del Ecuador*. Ciudad Alfaro, Équateur.
- Ministère de la coordination du développement social (2010). *Agenda social 2009-2011*. Équateur.
- Ministère de la coordination de la production, de l'emploi et de la compétitivité (2010). *Agenda para la Transformación Productiva*. Équateur.
- Ministère de l'intégration économique et sociale (2010). « Agenda de la Revolución de la Economía Popular y Solidaria ». Équateur.
- Ministère de la justice, des droits de l'homme et des cultes. « SIDERECHOS, sistema de inforción sobre cumplimiento de derechos humanos ». Équateur.
- Secrétariat national de la planification et du développement (2009). *Plan Nacional para el Buen Vivir 2009-2013*. Équateur.

Annexe

Conventions sur le travail ratifiées par l'Équateur^a

- Convention concernant le chômage (1919) : en vigueur depuis le 14 juillet 1921; ratification : 5 février 1962
- Convention concernant les droits d'association et de coalition des travailleurs agricoles (agriculture, 1921) : en vigueur depuis le 11 mai 1923; ratification : 10 mars 1969
- Convention concernant l'assurance maladie (des travailleurs agricoles) (industrie, 1927) : en vigueur depuis le 15 juillet 1928; ratification : 5 février 1962; (agriculture, 1927) : en vigueur depuis le 15 juillet 1928; non ratifiée
- Convention concernant l'institution de méthodes de fixation des salaires minima (1928) : en vigueur depuis le 14 juin 1930; ratification : 6 juillet 1954
- Convention concernant le travail forcé ou obligatoire (1930) : en vigueur depuis le 1^{er} mai 1932; ratification : 6 juillet 1954
- Convention concernant l'emploi des femmes aux travaux souterrains dans les mines de toutes catégories (1935) : en vigueur depuis le 30 mai 1937; ratification : 6 juillet 1954
- Convention concernant l'examen médical d'aptitude à l'emploi dans l'industrie des enfants et des adolescents (1946) : en vigueur depuis le 29 décembre 1950; ratification : 18 juillet 1975; (travailleurs non industriels, 1946) : en vigueur depuis le 29 décembre 1950; ratification : 26 août 1975
- Convention concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce (1947) : en vigueur depuis le 7 avril 1950; ratification : 26 août 1975
- Convention concernant la durée maximum des contrats de travail des travailleurs indigènes (1947) : en vigueur depuis le 13 février 1953; ratification : 3 octobre 1969
- Convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948) : en vigueur depuis le 4 juillet 1950; ratification : 29 mai 1967
- Convention concernant l'organisation du service de l'emploi (1948) : en vigueur depuis le 10 août 1950; ratification : 26 août 1975
- Convention concernant la protection du salaire (1949) : en vigueur depuis le 24 septembre 1952; ratification : 6 juillet 1954
- Convention concernant les travailleurs migrants (1949) : en vigueur depuis le 22 janvier 1952; ratification : 5 avril 1978
- Convention concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective (1949) : en vigueur depuis le 18 juillet 1951; ratification : 28 mai 1959

^a *Source* : Organisation internationale du Travail. Voir <http://webfusion.ilo.org/public/db/standards/normes/appl/appl-byCtry.cfm?lang=es&CTYCHOICE=0190>.

- Convention concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (1951) : en vigueur depuis le 23 mai 1953; ratification : 11 mars 1957
- Convention concernant les congés annuels payés (1936) : en vigueur depuis le 20 septembre 1939; non ratifiée; convention révisée en 1970; en vigueur depuis le 30 juin 1973 : non ratifiée (agriculture, 1952) : en vigueur depuis le 24 juillet 1954; ratification : 3 octobre 1969; révisée par la convention n° 132, non ratifiée
- Convention concernant la protection de la maternité (révisée en 1952); en vigueur depuis le 7 septembre 1955 : ratification : 5 février 1962; révisée en 2000 par la convention n° 183, non ratifiée
- Convention concernant l'abolition des sanctions pénales pour manquements au contrat de travail de la part des travailleurs indigènes (1955) : en vigueur depuis le 7 juin 1958; ratification : 3 octobre 1969
- Convention concernant l'abolition du travail forcé (1957) : en vigueur depuis le 17 janvier 1959 : ratification : 5 février 1962
- Convention concernant l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels (1921) : en vigueur depuis le 19 juin 1923; non ratifiée; (commerce et officines, 1957) : en vigueur depuis le 4 mars 1959; ratification : 3 octobre 1969
- Convention concernant les conditions d'emploi des travailleurs des plantations (1958) : en vigueur depuis le 22 janvier 1960, ratification : 3 octobre 1969
- Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (1958) : en vigueur depuis le 15 juin 1960; ratification : 10 juillet 1962
- Convention concernant la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes (1960) : en vigueur depuis le 17 juin 1962; ratification : 9 mars 1970
- Convention concernant les objectifs et les normes de base de la politique sociale (1962) : en vigueur depuis le 23 avril 1964; ratification : 3 octobre 1969
- Convention concernant l'égalité de traitement des nationaux et des non-nationaux en matière de sécurité sociale (1962) : en vigueur depuis le 25 avril 1964; ratification : 9 mars 1970
- Convention concernant les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles (1964) : en vigueur depuis le 28 juillet 1967; ratification : 5 avril 1978
- Convention concernant la politique de l'emploi (1964) : en vigueur depuis le 15 juillet 1966; ratification : 13 novembre 1972
- Convention concernant l'âge minimum d'admission aux travaux souterrains dans les mines (1965) : en vigueur depuis le 10 novembre 1967; ratification : 10 mars 1969

- Convention concernant l'examen médical d'aptitude des adolescents à l'emploi aux travaux souterrains dans les mines (1965) : en vigueur depuis le 13 décembre 1967; ratification : 10 mars 1969
- Convention concernant la fixation des salaires minima, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement (1970) : en vigueur depuis le 29 avril 1972; ratification : 2 décembre 1970
- Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973) : en vigueur depuis le 19 juin 1976; ratification : 19 septembre 2000
- Convention concernant la prévention et le contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérogènes (1974) : en vigueur depuis le 10 juin 1976; ratification : 27 mars 1975
- Convention concernant les organisations de travailleurs ruraux et leur rôle dans le développement économique et social (1975) : en vigueur depuis le 24 novembre 1977; ratification : 26 octobre 1977
- Convention concernant le rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines (1975) : en vigueur depuis le 19 juillet 1977; ratification : 26 octobre 1977
- Convention concernant les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en œuvre des normes internationales du travail (1976) : en vigueur depuis le 16 mai 1978; ratification : 23 novembre 1979
- Convention concernant l'environnement de travail (1977) : en vigueur depuis le 11 juillet 1979; ratification : 11 juillet 1978
- Convention concernant l'emploi et les conditions de travail et de vie du personnel infirmier (1977) : en vigueur depuis le 11 juillet 1979; ratification : 11 juillet 1978
- Convention concernant la sécurité et l'hygiène du travail dans les manutentions portuaires (1979) : en vigueur depuis le 5 décembre 1981; ratification : 20 mai 1988
- Convention concernant la durée du travail et les périodes de repos dans les transports routiers (1979) : en vigueur depuis le 10 février 1983; ratification : 20 mai 1988
- Convention sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, (1983) : en vigueur depuis le 20 juin 1985; ratification : 20 mai 1988
- Convention concernant la sécurité dans l'utilisation de l'amiante (1986) : en vigueur depuis le 16 juin 1989; ratification : 11 avril 1990
- Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (1989) : en vigueur depuis le 5 septembre 1991; ratification : 15 mai 1998
- Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (1999) : en vigueur depuis le 19 novembre 2000; ratification : 19 septembre 2000